



**Communauté d'Agglomération
du Puy-en-Velay**

**Mise aux normes et adaptation de la station
d'épuration de la Communauté d'Agglomération
du Puy-en-Velay à Chadrac**



**Demande d'examen au cas par cas
préalable à la réalisation éventuelle
d'une évaluation environnementale**

Novembre 2018



SAGE Environnement
12 Avenue du Pré de Challes
Annecy-le-Vieux - 74940 ANNECY

Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3 du code de l'environnement

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité environnementale
Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative

Cadre réservé à l'autorité environnementale

Date de réception :

14/12/2018

Dossier complet le :

N° d'enregistrement :

2018-KKP-1692

1. Intitulé du projet

Mise aux normes et adaptation de la station d'épuration de la Communauté d'Agglomération du Puy-en-Velay à Chadrac

2. Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom

Prénom

2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale

Communauté d'Agglomération du Puy-en-Velay

Nom, prénom et qualité de la personne
habilitée à représenter la personne morale

JOUBERT Michel, Président

RCS / SIRET

200007341900018

Forme juridique

Communauté d'agglomération

Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1

3. Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

| N° de catégorie et sous catégorie | Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.)) |
|-----------------------------------|--|
| 24° a) | Système d'assainissement raccordé à une station de traitement des eaux usées de capacité nominale d'environ 75 000 équivalents-habitants. |

4. Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

L'actuelle station d'épuration de la Communauté d'Agglomération du Puy-en-Velay à Chadrac assure le traitement des eaux usées collectées sur sept communes sur le territoire desquelles la DEA exerce la compétence assainissement : Aiguilhe, Brives-Charensac, Chadrac, Espaly Saint-Marcel, Le Puy-en-Velay, Polignac, Vals Près-le-Puy et, par convention, sur la commune de Monteil. Les eaux traitées sont rejetées dans la Loire.

A la suite d'inondations répétées ayant affecté les ouvrages de la station et face au vieillissement de la file de traitement la plus ancienne, la DEA envisage aujourd'hui la mise en œuvre de travaux de mise aux normes et d'adaptation de la station d'épuration. Cette opération comprend :

- la mise en place d'un nouvel ouvrage de répartition en entrée de station permettant d'orienter les survolumes de temps de pluie vers un bassin de stockage-restitution (5 800 m3), d'un traitement primaire et d'un nouvel étage de traitement biologique par boues activées en aération prolongée (procédé "SBR": Sequencing Batch Reactor) ;
- la mise en place d'une digestion des graisses, boues primaires et boues biologiques produites sur site ;
- la conservation du relevage de tête, des prétraitements (dégrillage, dessablage-dégraissage) ;
- l'amélioration du conditionnement des sous-produits de traitement (refus, sables).

4.2 Objectifs du projet

Le projet vise à adapter les capacités de traitement aux charges actuellement reçues et aux besoins futurs des communes raccordées sur la station d'épuration (horizon 2045) en tenant compte :

- de la croissance démographique des communes (+ 1,4%/an jusqu'en 2035 puis + 0,5%/an jusqu'en 2045) ;
- des établissements industriels raccordés (considérés comme constants jusqu'en 2045) ;
- des apports d'eaux claires parasites de temps sec et apports d'eaux pluviales ;
- des apports de matières de vidange d'installations d'assainissement non collectif ;
- de l'amélioration des conditions de gestion des survolumes de temps de pluie (création d'un bassin de stockage-restitution).

La nouvelle station d'épuration sera ainsi dimensionnée pour traiter une charge nominale de pollution de 75 000 équivalents-habitants. L'ensemble des ouvrages et équipements sera conçu et implantés en tenant compte de la cote de sécurité prévue par le plan de prévention des risques d'inondation approuvé le 28 septembre 2015.

Les eaux traitées seront rejetées dans la Loire. Les performances de traitement seront adaptées au respect de l'objectif de bon état de ce milieu.

Le projet intègre également une méthanisation des boues produites sur site et une épuration du biogaz généré en biométhane en vue de sa valorisation comme biocarburant pour une flotte de bus ou de son injection dans le réseau GrDF.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 dans sa phase travaux

Les nouveaux ouvrages de traitement et le bassin d'orage seront construits sur le site occupé par l'actuelle station d'épuration. Celle-ci sera maintenue en service durant toute la période de chantier.

Le chantier s'accompagnera de la réalisation de terrassements dont la profondeur variera en fonction des ouvrages concernés, de leur calage altimétrique et des caractéristiques géotechniques des terrains rencontrés. Le cas échéant, ces terrassements pourront atteindre les niveaux aquifères et nécessiter la mise en œuvre de pompes d'épuisement des fouilles. Les eaux d'exhaure seront alors traitées (décantation / filtration simples) et rejetées dans les eaux superficielles (Loire).

Lors du raccordement des nouveaux ouvrages au réseau de collecte des eaux usées, quelques by-pass ponctuels pourront intervenir ; toutes dispositions seront prises pour en limiter la durée au maximum.

En cours et à l'issue des travaux, les ouvrages non réutilisés seront démolis jusqu'au niveau du terrain naturel.

Le planning prévisionnel retenu est le suivant :

- Consultation des entreprises : 2ème semestre 2019
- Démarrage des travaux : 2ème semestre 2020 (sous réserve de l'aboutissement des procédures administratives)
- Durée des travaux : 2 ans
- Mise en service : fin 2022
- Démolition des ouvrages : en cours de chantier et à l'issue des opérations de réception des nouveaux ouvrages.

4.3.2 dans sa phase d'exploitation

La future station d'épuration sera conçue pour traiter les volumes collectés jusqu'au débit de référence (env. 24 730 m³/j).

En temps de pluie, une partie des survolumes arrivant en tête de station sera temporairement stockée dans un bassin de stockage-restitution de 5 800 m³. Cet ouvrage sera vidangé en moins de 24 heures.

Les niveaux de rejet atteints seront adaptés au respect de l'objectif de bon état de la Loire. Ils correspondront aux valeurs minimales prévues par l'arrêté du 21 juillet 2015 pour les stations d'épuration de capacité supérieure à 120 kg DBO₅ par jour. L'objectif de traitement fixé pour le phosphore total sera conforme à la dispositions 3A-1 du SDAGE Loire-Bretagne (concentration < 1 mg/l en moyenne annuelle)

La nouvelle station d'épuration sera conçue de manière à assurer la fiabilité et la durabilité de son fonctionnement (secours matériels installés ou en magasin pour les équipements électromécaniques vitaux,...). Sa conception prendra en compte l'inscription des ouvrages en zone inondable (calage de la cote d'arase des ouvrages et des équipements sensibles au-dessus de la cote de sécurité prévue par le PPRi, soit NPHE + 30 cm).

Les boues produites seront méthanisées sur site et évacuées vers une plate-forme de compostage extérieure. Le biogaz produit sera épuré (production de biométhane) et valorisé comme biocarburant (bus) ou injecté dans le réseau GrDF le plus proche (250 ml de la station).

La future station d'épuration fonctionnera en continu avec une présence non permanente de personnel technique (mise en place d'une télégestion et d'une télésurveillance des ouvrages et équipements).

4.4 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

La décision de l'autorité environnementale devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Demande d'autorisation environnementale au titre de l'article L. 181-1 du code de l'environnement (procédures IOTA et ICPE)

Demande de permis de construire

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

| Grandeurs caractéristiques | Valeur(s) |
|--|--------------------------------|
| Capacité nominale de traitement de la future station d'épuration | 75 000 équivalents-habitants |
| Emprise au sol de la future station d'épuration | 5 200 m ² (environ) |
| Volume du bassin d'orage | 5 800 m ³ |

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune(s)
d'implantation

Boulevard de la Petite Mer,
43770 CHADRAC

Coordonnées géographiques¹

Long. 03°54'17"E Lat. 45°03'60"N

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), 9° a), 10°, 11° a) et b), 22°, 32°, 34°, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement :

Point de départ :

Long. ___° ___' ___" Lat. ___° ___' ___"

Point d'arrivée :

Long. ___° ___' ___" Lat. ___° ___' ___"

Communes traversées :

Joignez à votre demande les annexes n° 2 à 6

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

Oui

Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

Oui

Non

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ?

Système d'assainissement de l'agglomération du Puy-en-Velay équipé d'une station d'épuration mise en service en 1974.

Le doublement de la capacité de traitement de la station a été autorisé par arrêté préfectoral N°1D4-92-466 du 30 novembre 1992.

L'autorisation au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement du système de traitement des eaux usées a été renouvelé par arrêté préfectoral DDT-SPE - UEMA n°2012-112 du 28 février 2012.

¹ Pour l'outre-mer, voir notice explicative

5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose un regroupement de ces données environnementales par région, à l'adresse suivante : <http://www.developpement-durable.gouv.fr/-Les-donnees-environnementales-.html>.

Cette plateforme vous indiquera la définition de chacune des zones citées dans le formulaire.

Vous pouvez également retrouver la cartographie d'une partie de ces informations sur le site de l'inventaire national du patrimoine naturel (<http://inpn.mnhn.fr/zone/sinp/espaces/viewer/>).

| Le projet se situe-t-il : | Oui | Non | Lequel/Laquelle ? |
|--|-------------------------------------|-------------------------------------|--|
| Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ? | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | Le site accueillant l'actuelle station d'épuration, et sur lequel seront réalisés les travaux nécessaires à sa mise aux normes et à son adaptation, est inscrit dans le périmètre de la ZNIEFF de type II intitulée "Haute vallée de la Loire" |
| En zone de montagne ? | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | La commune de Chadrac sur laquelle est implantée la station d'épuration relève de l'article 18 de la Loi n°85-30 du 9 janvier 1985 relative au développement et à la protection de la montagne |
| Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | |
| Sur le territoire d'une commune littorale ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | |
| Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | |
| Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ? | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | Plan de prévention du bruit dans l'environnement du département de Haute-Loire, approuvé le 24 octobre 2016 |
| Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | |

| | | | |
|---|-------------------------------------|-------------------------------------|--|
| Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | |
| Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? si oui, est-il prescrit ou approuvé ? | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | Plan de Prévention du risque "Inondation" du bassin du Puy pour la Loire, la Borne, le Dolaizon et leurs affluents, approuvé le 28 septembre 2015. |
| Dans un site ou sur des sols pollués ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | Selon base de données http://basol.developpement-durable.gouv.fr |
| Dans une zone de répartition des eaux ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | |
| Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | |
| Dans un site inscrit ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | |
| Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité : | Oui | Non | Lequel et à quelle distance ? |
| D'un site Natura 2000 ? | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | La station d'épuration est localisé à environ 480 m de la zone de protection spéciale (ZPS) FR8312009 intitulée "Gorges de la Loire" |
| D'un site classé ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | |

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet envisagé est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veillez compléter le tableau suivant :

| Incidences potentielles | | Oui | Non | De quelle nature ? De quelle importance ? <i>Appréciez sommairement l'impact potentiel</i> |
|-------------------------|---|-------------------------------------|-------------------------------------|---|
| Ressources | Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ? | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | L'exploitation de la station d'épuration requiert une consommation d'eau potable pour le nettoyage de certains équipements, la mise en solution des réactifs (3 500 m3/an). Les besoins en eau pour le nettoyage de certains équipements (capotés) et le traitement des boues sont couverts par l'utilisation "d'eau industrielle" (eau traitée). |
| | Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | |
| | Est-il excédentaire en matériaux ? | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | La démolition de certains ouvrages existants générera des matériaux à évacuer. Un diagnostic amiante sera réalisé fin 2018 sur l'ensemble des ouvrages à démolir ; le cas échéant, un plan de retrait sera établi. Les terres excavées et les résidus de démolition inertes et non dangereux seront évacués par des sites de stockage dédiés (ISDI). Les volumes correspondants sont difficilement quantifiables à ce stade. Des déblais seront également produits pour la construction des nouveaux ouvrages de génie civil (remploi sur site si caractéristiques adaptées ou évacuation en ISDI). |
| | Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ? | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | La construction d'ouvrages en béton nécessitera des apports extérieurs de matériaux de construction (sable, gravier, ciments,...). Les volumes correspondants ne sont pas quantifiables à ce stade du projet. |
| Milieu naturel | Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | Les travaux nécessaires à la mise aux normes et à l'adaptation de la station d'épuration seront menés sur le site occupé par cette unité. Ils affecteront des terrains artificialisés (secteurs enrobés, substitution à des ouvrages ou constructions existants) ou des espaces jardinés (espaces verts agrémentant le site) dont toute végétation spontanée est absente. |
| | Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | Du fait de son éloignement (480 m) et de ses conditions de mise en oeuvre (voir ci-dessus), le projet n'est pas susceptible de porter atteinte, de manière directe ou indirecte, aux intérêts ayant justifié la désignation du site Natura 2000 le plus proche ("Gorges de la Loire", ZPS FR8312009). |

| | | | | |
|------------------|--|---|---|--|
| | Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | |
| | Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | |
| Risques | Est-il concerné par des risques technologiques ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | |
| | Est-il concerné par des risques naturels ? | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | Le projet s'inscrit en zone rouge du PPRI. A noter que : - toutes dispositions seront prises pour assurer une compensation des remblais créés ; - tous les équipements électriques et électromécaniques seront calés au-dessus de la cote de sécurité définie par le PPRI (= NPHE + 30 cm) Une modélisation sera réalisée pour évaluer les incidences du projet sur les lignes d'eau et vitesses d'écoulement, et pour apprécier l'efficacité des mesures compensatoires proposées. |
| | Engendre-t-il des risques sanitaires ? Est-il concerné par des risques sanitaires ? | <input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/> | Risques sanitaires classiques pour ce type d'installation en lien avec le fonctionnement des ouvrages de traitement (risque concernant le personnel employé sur le site) et le rejet des eaux traitées (pas de désinfection prévue en l'absence d'usage sensible des eaux réceptrices). |
| Nuisances | Engendre-t-il des déplacements/des trafics | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | L'exploitation de la station d'épuration engendre le trafic de véhicules suivant (situation future) : - approvisionnement en réactifs : env. 23 PL/an - apports de matières de vidange : 7 PL/sem - évacuation des sous-produits (refus dégrillage, sables) : 1 à 2 PL/sem - évacuation des digestats : 5 PL/sem Total : 14 PL/sem soit 3 PL/jour (en moyenne) |
| | Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ? | <input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/> | Les équipements bruyants sont les surpresseurs du traitement biologique et les ventilateurs utilisés pour l'extraction de l'air vicié. Ces équipements seront capotés et confinés dans des locaux bénéficiant d'un traitement phonique adapté. Le cahier des charges joint au dossier de consultation des entreprises spécifiera l'obligation de non dépassement d'une émergence sonore de 5 dB(A) en période diurne et de 3 dB(A) en période nocturne. |

| | | | |
|------------------|--|--|---|
| | <p>Engendre-t-il des odeurs ? Est-il concerné par des nuisances olfactives ?</p> | <input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/> | <p>Les principales sources d'émissions de composés odorants sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les ouvrages de prétraitements (arrivée, dégrillage, dessablage-dégraissage) - le bassin d'orage - les ouvrages de traitement des eaux <p>Tous ces ouvrages seront confinés ou placés dans des locaux fermés, ventilés et désodorisés (désodorisation physico-chimique).</p> |
| | <p>Engendre-t-il des vibrations ? Est-il concerné par des vibrations ?</p> | <input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/> | |
| | <p>Engendre-t-il des émissions lumineuses ? Est-il concerné par des émissions lumineuses ?</p> | <input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/> | |
| Emissions | <p>Engendre-t-il des rejets dans l'air ?</p> | <input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/> | |
| | <p>Engendre-t-il des rejets liquides ? Si oui, dans quel milieu ?</p> | <input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> | <p>Les eaux traitées par la station d'épuration sont rejetées dans la Loire.</p> <p>Les surverses de temps de pluie intervenant sur les réseaux de collecte rejoignent la Loire ou ses affluents : La Borne, le Dolaizon, le ruisseau de Cheyrac.</p> |
| | <p>Engendre-t-il des effluents ?</p> | <input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/> | |
| | <p>Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?</p> | <input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> | <p>A charge nominale, les flux de sous-produits d'épuration seront les suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - refus de dégrillage : 160 tonnes/an (mise en décharge ou incinération) - sables : 119 tonnes/an (valorisation en remblais routiers) - graisses : 1,8 m3/j (méthanisation sur site) - boues primaires : 43 m3/j (méthanisation sur site) - boues biologiques : 36 m3/j (méthanisation sur site) <p>Il s'agit de déchets non dangereux.</p> |

| | | | | |
|---|--|--------------------------|-------------------------------------|---|
| Patrimoine / Cadre de vie / Population | Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | |
| | Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | Les nouveaux ouvrages et équipements seront mis en place sur le site occupé par l'actuelle station d'épuration. |

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquelles :

La consultation des avis rendus par l'Autorité Environnementale sur le département de la Haute-Loire au cours des années 2017 et 2018 et de la liste des enquêtes publiques publiées sur le site de la préfecture de la Haute-Loire pour les années 2016 à 2018 permet d'indiquer qu'aucun projet existant ou approuvé, dont les incidences sont susceptibles de se cumuler avec le projet d'adaptation et mise aux normes de la station d'épuration de la DEA du Puy-en-Velay, n'est répertorié.

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquels :

6.4 Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :

Mesures d'évitement retenues en phase de conception du projet :

- choix d'une implantation des ouvrages évitant les secteurs sensibles au plan écologique et limitant les nuisances de voisinage
- redondance des ouvrages et équipements "vitaux" permettant de fiabiliser le fonctionnement du système d'assainissement ;

Mesures d'évitement retenues pour la phase de construction des ouvrages :

- mesures spécifiques de prévention des risques de pollution des sols et des eaux souterraines ou superficielles concernant les engins employés, le stockage / manipulation de produits sur le chantier, la base de vie ;

Mesures de réduction retenues en phase de conception du projet :

- choix d'un procédé épuratoire permettant de limiter l'emprise des ouvrages en zone inondable et optimisation du plan masse pour assurer la transparence hydraulique de l'ensemble ;
- mesures spécifiques de réduction des émissions sonores et olfactives

Mesures de réduction retenues pour la phase de construction des ouvrages :

- traitement des eaux d'exhaure (en cas de rabattement de nappe) avant rejet au milieu naturel ;

Mesures compensatoires :

- Compensation du volume supplémentaire occupé en zone inondable (efficacité vérifiée par modélisation).

7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Les principaux enjeux du projet sont liés à la sensibilité du milieu récepteur des eaux traitées (Loire) et à la construction des ouvrages de traitement en zone inondable. Ces thématiques ont été prises en compte dès la conception du projet avec le choix d'une filière épuratoire permettant d'une part d'assurer un traitement poussé des pollutions azotées et phosphorées, d'autre part de limiter l'emprise des ouvrages en zone inondable. Cette démarche s'accompagnera de la mise en oeuvre d'une modélisation hydraulique permettant de quantifier les incidences du projet sur les lignes d'eau et les vitesses d'écoulement, et de s'assurer de l'efficacité des mesures compensatoires proposées (en conformité avec le SDAGE et le PGRI). Ces éléments pourront être abordés dans l'étude d'incidence environnementale jointe au dossier de demande d'autorisation. En l'absence d'autres enjeux environnementaux majeurs, nous estimons que la mise en oeuvre d'une évaluation environnementale n'est pas requise.

8. Annexes

8.1 Annexes obligatoires

| Objet | | |
|-------|---|-------------------------------------|
| 1 | Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié ; | <input checked="" type="checkbox"/> |
| 2 | Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ; | <input checked="" type="checkbox"/> |
| 3 | Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ; | <input checked="" type="checkbox"/> |
| 4 | Un plan du projet <u>ou</u> , pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6° b) et c), 7°, 9°, 10°, 11°, 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ; | <input checked="" type="checkbox"/> |
| 5 | Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6° b) et c), 7°, 9°, 10°, 11°, 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ; | <input checked="" type="checkbox"/> |
| 6 | Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets. | <input checked="" type="checkbox"/> |

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

| Objet |
|-------|
| |

9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus

Fait à

Chodrac

le,

10 Décembre 2018

Direction de l'Eau et de l'Assainissement

Signature



Insérez votre signature en cliquant sur le cadre ci-dessus

ANNEXES

Liste des annexes

Annexe 1 : Informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Annexe 2 : Plan de situation du projet au 1/25 000

Annexe 3 : Photographies de la zone d'implantation

Annexe 4 : Plan du projet

Annexe 5 : Plan des abords du projet sur fond de photographie aérienne

Annexe 6 : Carte de localisation du projet vis-à-vis des sites Natura 2000

ANNEXE n°1



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère chargé
de
l'environnement

Annexe n°1 à la demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation d'une étude d'impact

Informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire À JOINDRE AU FORMULAIRE CERFA N° 14734

NOTA : CETTE ANNEXE DOIT FAIRE L'OBJET D'UN DOCUMENT NUMÉRISÉ PARTICULIER
LORSQUE LA DEMANDE D'EXAMEN AU CAS PAR CAS EST ADRESSÉE À L'AUTORITÉ ENVIRONNEMENTALE
PAR VOIE ÉLECTRONIQUE

Personne physique

Adresse

Numéro

Extension

Nom de la voie

Code Postal

Localité

Pays

Tél

Fax

Courriel

@

Personne morale

Adresse du siège social

Numéro

16

Extensio
n

Nom de la voie

Place de la Libération

Code postal

4 3 0 0 3

Localité

Le Puy-en-Velay

Pays

France

Tél

471043700

Fax

471023366

Courriel

laurent.ferrer@lepuyenvelay.fr

Personne habilitée à fournir des renseignements sur la présente demande

Nom

FERRER

Prénom

Laurent

Qualité

Directeur de l'eau et de l'assainissement (DEA) du Puy-en-Velay

Tél

471066280

Fax

471066273

Courriel

laurent.ferrer@lepuyenvelay.fr

En cas de co-maîtrise d'ouvrage, listez au verso l'ensemble des maîtres d'ouvrage.

Co-maîtrise d'ouvrage

| |
|--|
| |
|--|

| |
|--|
| |
|--|

| |
|--|
| |
|--|

| |
|--|
| |
|--|

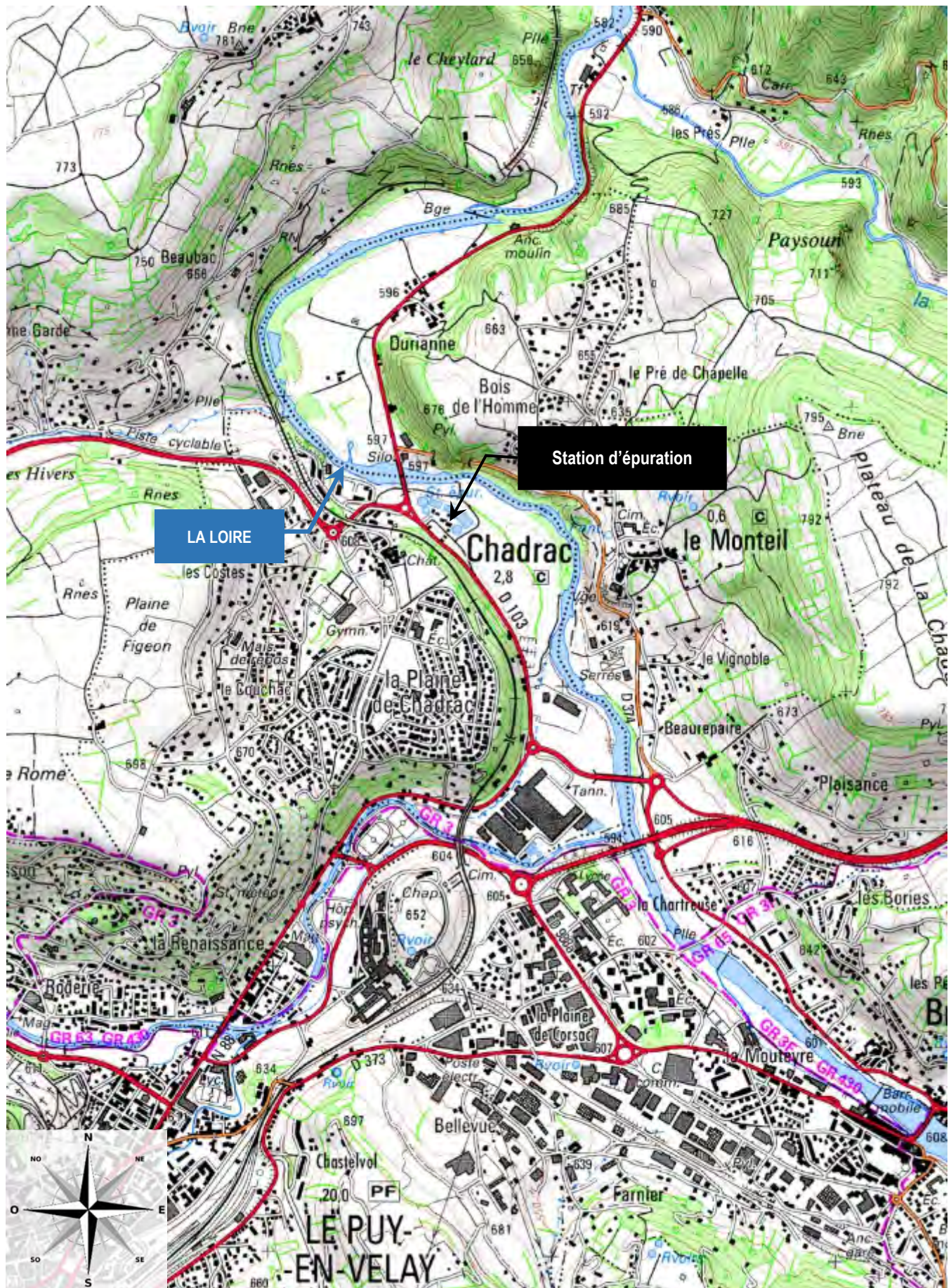
| |
|--|
| |
|--|

| |
|--|
| |
|--|

| |
|--|
| |
|--|

| |
|--|
| |
|--|

ANNEXE n°2



Carte de localisation du projet (1/25 000)
(Extrait cartographique IGN)

ANNEXE n°3



La station d'épuration existante vue depuis la RD 103



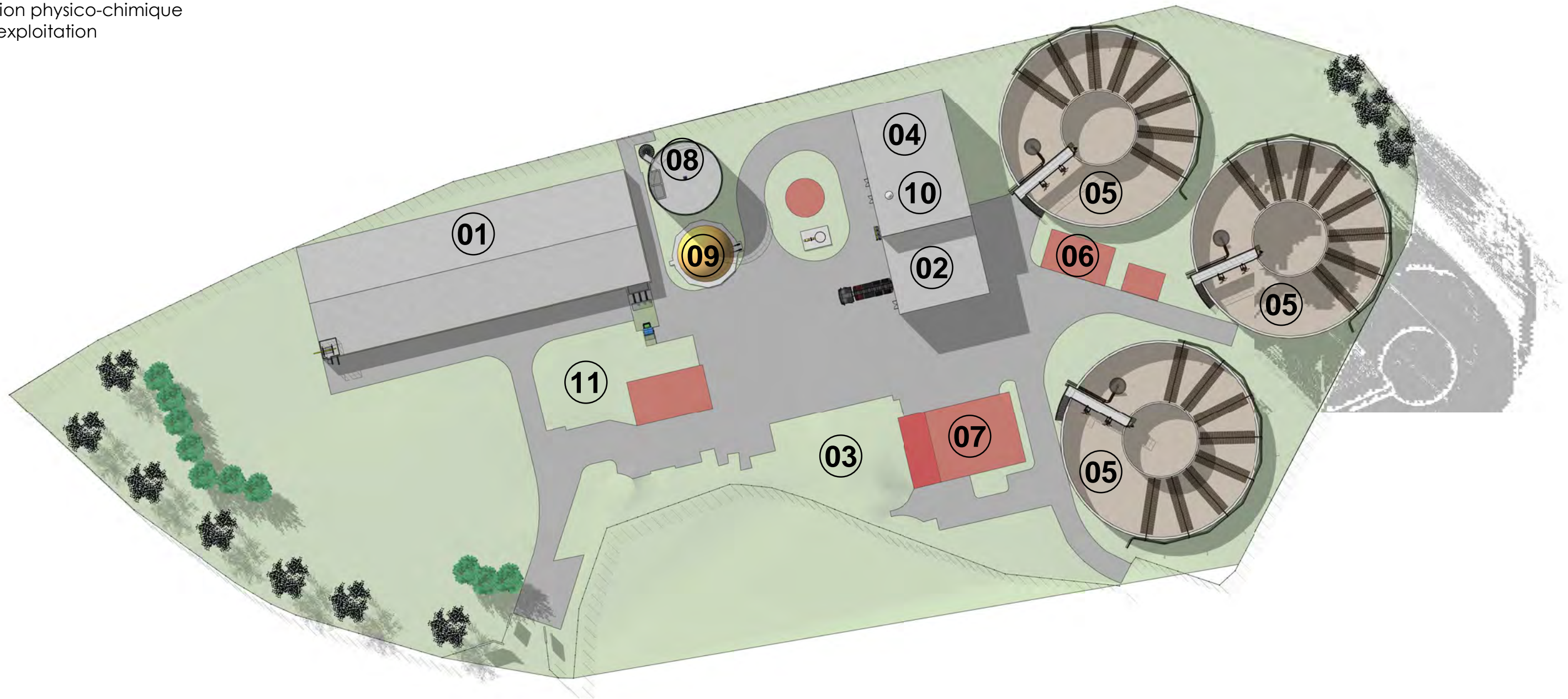
La station d'épuration existante vue depuis le carrefour giratoire



La station d'épuration existante vue depuis la RD 974 en rive gauche de la Loire

ANNEXE n°4

- 01 - Bassin d'orage
- 02 - Réception des PCR & épaissement des boues
- 03 - Arrivée prétraitement
- 04 - Traitement primaire - Décanteurs lamellaires
- 05 - Réacteurs biologiques séquentiels
- 06 - Traitement tertiaire et comptage de sortie
- 07 - Déshydratation des boues
- 08 - Digesteur
- 09 - Gazomètre
- 10 - Désodorisation physico-chimique
- 11 - Bâtiment d'exploitation



LE PUY EN VELAY
Plan de masse

001



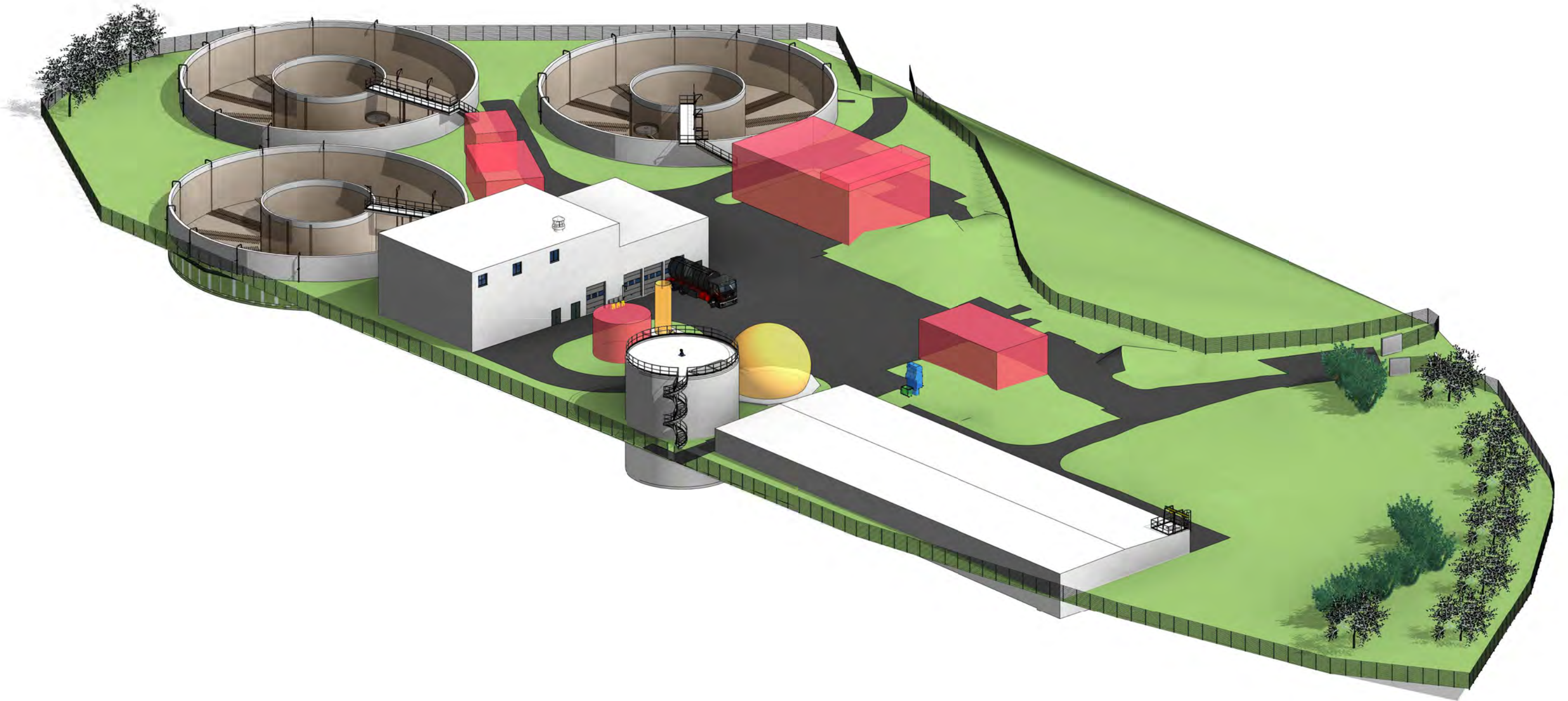
LE PUY EN VELAY
Perspective

003



LE PUY EN VELAY
Perspective

004



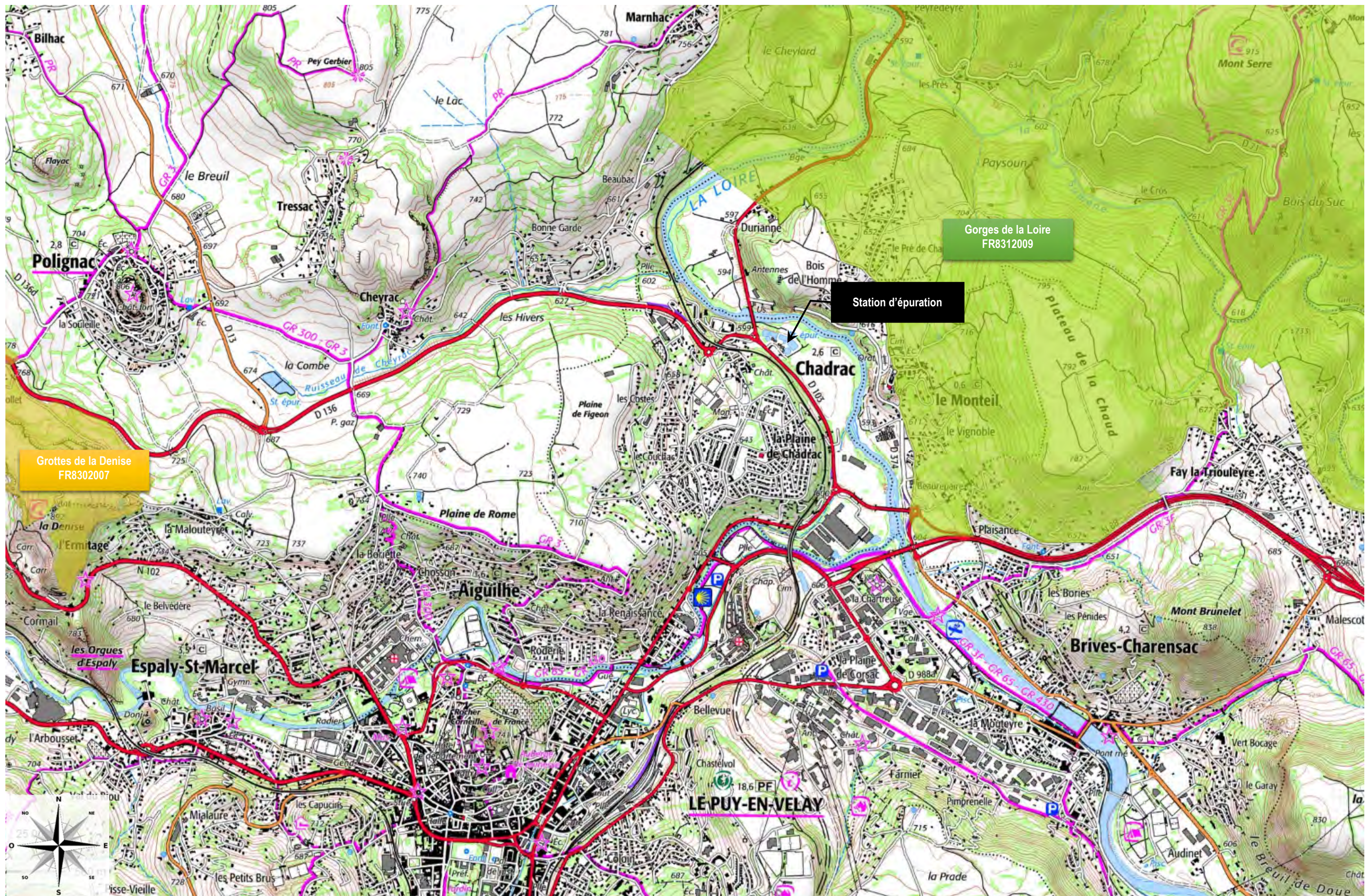
LE PUY EN VELAY Perspective

ANNEXE n°5



Plan des abords du projet

ANNEXE n°6



Situation du projet vis-à-vis des sites Natura 2000